



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers 23

En exercice 23

Présents 21

Votants 23

Date de convocation et d'affichage :

04/12/2020

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank ; NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, HOUZE Catherine, TOLLE Sylvie, PAOLINI Corinne, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Etaient excusés :

Mme VOISIN donne procuration à Mme DALMASSO.

Mme CHARENSOL donne procuration à M. FAURE.

Etaient absents: /

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale, Mme BANJAVCIC Nathalie, Responsable du service Finances.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie TOLLE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal que le contexte sanitaire ne permet pas au public d'assister à ce conseil. La commune ne disposant pas de moyens techniques pour une retransmission en direct, M. le Maire évoque l'ordre du jour en commençant par la délibération portant sur le vote de la séance à huis clos.

Saint-Paul de Vence, le 18 décembre 2020

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

**du mercredi 9 décembre 2020, à 18h30 à
l'Auditorium**

AR Prefecture085 | **Vote de la séance du Conseil Municipal à huis clos**006-210501282-20210217-CM20210217_001-DE
Reçu le 18/02/2021

Publié Mme PAOLINI rappelle que les élus de l'opposition sont toujours en attente quant à la retransmission en direct du Conseil.

M. le Maire explique que c'est en cours et que la commune espère pouvoir retransmettre le prochain conseil.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

086**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/10/2020**

M. le Maire expose les demandes de modifications de l'opposition et précise qu'il est difficile de retranscrire 15 minutes de débats mot à mot.

M. le Maire fait lecture de la réponse relative à l'intervention de Mme SAPHORES-BAUDIN au précédent conseil concernant l'excédent budgétaire reversé à la CASA.

M FAURE demande une explication sur la somme surfacturée.

Mme BRAY explique que cette somme sera déduite de la facture de la redevance assainissement. (baisse du taux de 2.1 à 1.85 % et une réduction du trop-perçu)

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

087**Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

M. le Maire fait lecture de ce rapport.

M. FAURE demande que le rapport soit joint en annexe.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une information et qu'il n'y pas d'obligation de joindre cet élément.

Le Conseil Municipal PREND ACTE A LA MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL) de la présentation de ce rapport.

088**Espace d'expression réservé aux élus de l'opposition**

Mme HOUZÉ présente la délibération.

Mme PAOLINI demande à connaître les échéances de parution et le délai de bouclage pour la rédaction.

Mme HOUZÉ rappelle l'absence de périodicité définie et l'absence de responsable du service Communication pour l'instant.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

089**Urbanisme – Règlement Local de Publicité : orientations**

Mme COLLET présente la délibération.

M. RAFFAELLI demande si le règlement est le même sur le village et sur les extérieurs.

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_001-DE
Reçu le 18/02/2021 par Mme COLLET
Publié le 18/02/2021

Mme SAPHORES-BAUDIN demande s'il existe un marché mobilier urbain

Mme COLLET explique que non, les panneaux sont achetés par la commune et non soumis à une publicité. Il y a 5 panneaux sur la commune donc 10 faces. Les enseignes lumineuses sont également interdites (sauf enseignes d'urgence).

M. VADO demande le règlement relatif aux bâches apposées sur les clôtures.

Mme COLLET répond que dans la zone 2 la taille autorisée pour ces enseignes est d'un mètre carré et sont limitées en nombre (unicité de l'enseigne par route). Elle note certaine irrégularités (5 cas) et une mise en conformité avec un délai.

Le règlement ne sera pas rétroactif.

Le Conseil Municipal PREND ACTE A LA MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL) de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité.

090	Urbanisme : contrôle des divisions foncières
-----	--

Mme COLLET présente la délibération.

M. VERIGNON rappelle le principe de disposer de son bien, sauf si cas particulier, sans demande d'autorisation particulière. Toutefois concernant les divisions, le cadre légal et la jurisprudence sanctionnent les collectivités sur les zones UC notamment. Le PLU révisé en février 2020 pour ces zones U a pris des mesures qui protègent déjà le territoire et permettent de maîtriser ces divisions. M. VERIGNON appelle à faire attention à cette prise de décision qui pourrait être néfaste pour la commune et peut se révéler illégale.

Il demande un report de la décision sur les zones concernées pour respecter le texte.

Mme Collet informe que pour certaines divisions la problématique demeure sur le non-respect et la non connaissance des règles d'urbanisme.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 oppositions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL)

091	RH – Modification du tableau des effectifs : avancements de grades
-----	--

M. CHEVALIER présente la délibération.

M. FAURE demande quel service est concerné par ce changement de grade ainsi que de plus amples informations.

Mme BRAY précise que cet avancement de grade concerne un agent des services techniques qui évolue (plus de responsabilités, encadrement).

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

AR Prefecture

092	RH – Modification du tableau des effectifs : responsable communication
006-210601282-20210217-CM20210217_001-DE	
Reçu le 18/02/2021	

Publié le 18/02/2021.
M. CHEVALIER présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN demande les effectifs du service communication et souligne le fait qu'un recrutement serait plus opportun plus tard.

M. le MAIRE informe qu'il n'y a pas de service communication à l'heure actuelle et que ce recrutement est prévu sur le budget 2021.

M. FAURE demande si la garantie de ne pas faire évoluer le nombre de fonctionnaires va demeurer.

M. le MAIRE informe que 2 départs d'agent de catégorie C sont prévus et ne seront pas remplacés.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

093 RH – RIFSEEP filière médico-sociale

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

094 Demande de protection fonctionnelle d'un agent

M. CHEVALIER présente la délibération.

M. FAURE demande si la police d'assurance couvre les frais.

M. CHEVALIER répond que oui.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

095 Règlement cimetière

M. STACCINI présente la délibération.

Mme SAPHORES-BAUDIN demande quels sont les changements significatifs.

M. STACCINI indique qu'il s'agit d'une mise à jour règlementaire.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

096 Crèche – convention avec un médecin

Mme CAUVIN présente la délibération.

AR Prefecture

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

006-210601282-20210217-CM20210217_001-DE

Reçu le 18/02/2021

Publié le 18/02/2021

097

Crèche – convention avec un psychologue

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

098

Crèche – convention avec un psychomotricien

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

099

LAEP – Convention avec un psychologue

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

100

ALSH – Demande de subvention investissement

Mme CAUVIN présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

101

Voirie – Dénomination d'impasses

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

102

Sécurité – convention avec l'ANTAI

Mme COLLET présente la délibération.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture

006-210601282-20210217-CM20210217_001-DE
Reçu le 18/02/2021
Publié le 18/02/2021

103

Convention avec le SDIS

M. FAURE précise que la convention comporte des dates antérieures au présent vote.

Mme BRAY précise qu'une convention a été reçue le 09.12 avec de nouvelles dates.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

104

SIEVI – Rapport annuel 2019

Le Conseil Municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ du rapport annuel 2019 du SIEVI.

105

UNIVALOM – Rapport annuel 2019

Le Conseil Municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ de la présentation de ce rapport.

106

Régie musée – modification des tarifs

M. STACCINI présente la délibération.

Mme PAOLINI fait remarquer que la gratuité totale de la Chapelle Folon aurait dû être actée.

Mme HOUZÉ indique que le vote ne porte que sur la modification des tarifs. La gratuité reste envisageable.

Mme GUIGONNET étant membre de l'association Festi'sports de Montagne ne prend pas part au vote.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

107

Finances – Droits d'occupation du Domaine Public 2021

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

108

Finances- Acompte Office de Tourisme

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

AR Prefecture

006-210501282-20210217-CM20210217_001-DE
Reçu le **109** /02/2021 Finances – Budget Assainissement clôture
Publié le 18/02/2021

M. STACCINI présente la délibération.

M. FAURE demande que la réduction de la redevance abordée lors de la 2^{ème} délibération soit mentionnée dans le PV.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

110

Finances – Budget Eau : clôture

M. STACCINI présente la délibération.

M. FAURE demande si le PV de transfert a déjà été rédigé.

M. le Maire répond que ce dernier sera présenté en janvier 2021.

Mme BANJAVCIC explique la répartition des sommes des emprunts et les remboursements dus par le SIEVI.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

111

Finances – Budget Assainissement : PV de transfert

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

112

Finances – DM n°3 budget commune

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

113

Finances – DM n°4 budget commune

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

M. STACCINI présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 abstentions : Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, procuration de Mme CHARENSOL).

115	Dérogation au repos dominical 2021
-----	------------------------------------

Mme HARTMANN présente la délibération.

Mme HARTMANN indique que les dates seront différentes que celles annoncées dans la délibération :

- Les 13, 20 et 27 juin 2021.
- Les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021.
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 août 2021.

Mme PAOLINI donne des informations sur les labellisations et s'étonne de cette délibération. Cette dernière souhaite connaître la position de la commune sur la zone touristique internationale.

Mme HARTMANN répond que les commerçants ont droit d'ouvrir le dimanche, que cette délibération exclue les restaurants et ne concerne que les salariés des commerces de détails. Concernant la décision sur la définition de zone touristique internationale, cette décision est exclusivement politique et les critères et conséquences seront étudiés.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire lève et clôture la séance à 20h42.

Divers -

M. FAURE demande un complément d'information sur le projet Sucess.

Mme HARTMANN informe que le projet a été clôturé le 2/12. Toutes les remontées ont été acceptées. Le délai pour recevoir les subventions FEDER pourront s'étendre jusqu'au 3^{ème} trimestre.

Mme BRAY indique que le contrôle a été pris en janvier pour la commune.

M FAURE s'interroge sur la disponibilité des PV sur le site – ce point sera vérifié.